

## Compte rendu du conseil municipal du 26 février 2018

Représentées : Mme SCHMITT, Mme CAPDAREST LASSERRETTE

- **Approbation du compte rendu du 29 janvier 2018**

Concernant l'utilisation de l'orgue pour les décès ou les mariages M. Manceau avait indiqué que la Mairie pourrait organiser les réservations de l'orgue.

M. MANCEAU indique que pour l'achat du masque à gaz de l'école il n'a rien retrouvé dans les articles GZ de la réglementation des établissements recevant du public. M. MANCEAU indique que souvent les services de sécurité vont au-delà de la réglementation. M. MANCEAU indique que dans ce type de cas il faut demander les textes réglementaires s'ils existent.

Concernant le système Vidéo M. MANCEAU indique qu'il avait parlé de faisabilité, du lieu de centralisation de l'éclairage de la thermostatation, etc. Il avait indiqué de plus qu'il n'avait jamais travaillé comme cela. M. MANCEAU avait proposé d'expertiser les devis.

Concernant VNF (Voies Navigables de France) M. MANCEAU avait Indiqué que compte tenu du contrat on risque de payer un an pour rien.

Concernant les lotissements qui devront assurer la mise en place de leur défense incendie, M. MANCEAU avait parlé de la Garengue, de l'Arieste et du Gard.

Pour les forages M. MANCEAU demande si M. le Maire a regardé l'arrêté municipal à prendre pour les forages de moins de 60 m de profondeur et de moins de 1 000 m<sup>2</sup> par an. Pas de réponse.

M. MANCEAU rappelle que concernant le lieu de stationnement des gens du voyage il y avait eu un procès de M. MATEILLE contre M. DUBOURG, alors Président de la CDC, concernant ces terrains de stationnement.

M. LECOMTE avait indiqué que M. MANCEAU "parlait sans savoir" concernant les traitements de nuit et les oiseaux morts le lendemain dans les rangs de vigne. Cela après l'utilisation du Pyrevert. M. MANCEAU rappelle une publication scientifique de Denis Thierry, directeur de l'unité santé et agroécologie du vignoble à l'Institut National de la Recherche Agronomique. « Le Pyrevert, même s'il est d'origine naturelle, est nuisible pour l'environnement : c'est un neurotoxique qui peut affecter les insectes, mais aussi les oiseaux, les animaux et même les viticulteurs selon les doses utilisées ». M. LECOMTE indique que c'est le seul utilisable en agriculture bio.

M. MANCEAU indique que pour un produit équivalent la Roténone, sa toxicité a été démontrée. Ce produit favorise la maladie de Parkinson, peut être toxique pour l'embryon durant la grossesse et peut altérer la fertilité.

Enfin M. MANCEAU rappelle que l'organisme qui assure la certification bio les viticulteurs doivent payer pour utiliser ses services, après ils viennent, quelquefois, vérifier. Les viticulteurs sont-ils assez bêtes pour payer quelqu'un qui va leur enlever la certification Bio ?

M. LABADIE indique qu'il a vérifié l'information concernant l'attribution de compensation de la CDC en 2010 elle était 64 338 €, entre 2011 et 2017 elle a été de 52 798 €. M. MANCEAU indique que lors de la commission des finances il avait émis un doute.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
24/01/2018	Acquisition matériel débroussailleuse et cultivions électriques	PELLENC	5 076.72 €
25/01/2018	Acquisition Broyeur à herbe Kuhn	CHAMBON	4 900.00 €
01/02/2018	Travaux électriques suite à visite périodique	LBS	1 211.80 €
02/02/2018	VAE CAP petite Enfance Bonnet Sylvie	GRETA	970.00 € TTC
08/02/2018	Abattage acacias Couleyre	Bois Nature Services	1 670.00 €
14/02/2018	Réparation chaudière logement avenue Grillon	SONOCLIM	660.55 €
15/02/2018	Remplacement matériel porte multiple rural	GF3M	678.82 €
15/02/2018	Reliure des registres	Collectivités Equipements	420.00 €
15/02/2018	Lancement consultation AMO aménagement des abords et enceinte des écoles		
16/02/2018	Fournitures services techniques	WURTH	415.73 €
16/02/2018	Acquisition de 3 désherbeurs mécaniques	DESTRIAN	8 922.00 €
16/02/2018	Remplacement harnais de sécurité	BODIN	248.64 €

M. FILLIATRE indique que pour le Broyeur à herbe Kuhn et le petit matériel, c'est financé à 70 % par le département.

- **Avis du conseil municipal sur la fusion des écoles de la commune**

M. FILLIATRE indique que 2 classes devaient être fermées en 2 ans. Après consultation des parties prenantes la meilleure solution est de fusionner les 2 écoles. L'inspecteur d'académie accepte cette solution pour éviter les fermetures en 2018.

M. MANCEAU indique qu'il avait fait cette proposition il y a 3 ans.

M. FILLIATRE indique que ce sera un gros changement pour les institutrices. Pour une il y aura perte de son indemnité de fonction.

Vote à l'unanimité

- **Service communal de traitement des effluents vinicoles : tarification redevance année 2018.**

La formule applicable pour la redevance 2018 est la suivante :

$$\text{Redevance HT 2018} = \text{Surface pondérée de l'adhérent} \times \frac{18\,625 \text{ €}}{\text{Surface pondérée totale}}$$

Peuvent être appliquées des pénalités de 10 €/m<sup>3</sup> pour dépassement du volume et 5 €/HT/m<sup>3</sup> pour des effluents hors normes.

Vote à l'unanimité

- **Service communal de traitement des effluents vinicoles : tarification redevance année 2018 avec la société Bel Éden Vin.**

Application d'une redevance de 22 €/m<sup>3</sup>

Peuvent être appliquées des pénalités de 10 €/HT/m<sup>3</sup> pour dépassement du volume et 5 €/HT/m<sup>3</sup> pour des effluents hors normes.

Vote à l'unanimité

- **Cession de la parcelle cadastrée section a n°1001.**

Une demande de Monsieur et Madame BLANCHARD Patrick résidant au 27B VC 11 de Fargues à Preignac tendant à l'achat de la parcelle cadastrée section B n°1001 au Maou.

La parcelle d'une surface de 36 m<sup>2</sup> est évaluée à 18 €

M. MANCEAU demande pourquoi on ne lui fait pas cadeau de cette opération alors que l'on a fait cadeau à M. PEREIRA des frais d'actes.

M. MANCEAU vote contre.

*Remarque : la loi n'est pas la même pour tous les Preignacais. On fait des cadeaux à M. PEREIRA et on ne peut pas faire cadeau des frais d'actes à M. BLANCHARD qui a toujours servi la commune avec dévouement. On pourrait aussi parler d'autres cadeaux concernant certains relevés géomètres sur la commune, un prix inférieur à l'estimation de France Domaine pour une maisonnette appartenant à la commune, etc.*

*J'ai voté contre parce que je souhaite que tous les Preignacais soient égaux dans la commune.*

- **Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget du service communal d'assainissement 2018 : remplacement d'une pompe de relevage La Montagne.**

Dépense anticipée de 1 726 € sur le budget 2018

Vote à l'unanimité

- **Répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de l'EPCI issu de l'extension de périmètre**

Avec l'agrandissement de la CDC il est nécessaire de recalculer le nombre sièges par commune. La commune de Cadillac perd 1 siège, Barsac perd 1 siège, la commune d'Illats en gagne 1.

La nouvelle répartition est donnée ci-dessous.

Sièges initiaux en fonction de la population municipale 2018 de l'EPCI	34
Sièges de droit pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges initiaux	9
<b>Total</b>	<b>43</b>

Sur la base du droit commun, le Conseil Communautaire est composé de 43 conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

COMMUNES	Population Municipale 2018	Nombre de sièges Titulaires	Nombre de sièges Suppléants
PODENSAC	3 168	4	0
CADILLAC	2 761	3	0
PORTETS	2 650	3	0
LANDIRAS	2 274	3	0
PREIGNAC	2 161	3	0
CERONS	2 096	3	0
BARSAC	2 055	2	0
RIONS	1 570	2	0
ILLATS	1 396	2	0
PAILLET	1 221	1	1
ARBANATS	1 186	1	1
BEGUEY	1 173	1	1
LOUPIAC	1 132	1	1
VIRELADE	1 045	1	1
SAINTE-CROIX-DU-MONT	900	1	1
PUJOLS-SUR-CIRON	780	1	1
BUDOS	775	1	1
SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	702	1	1
LESTIAC-SUR-GARONNE	578	1	1
CARDAN	491	1	1
GUILLOS	442	1	1
GABARNAC	356	1	1
ESCOUSSANS	322	1	1
OMET	296	1	1
MONPRIMBLANC	290	1	1
LAROQUE	285	1	1
DONZAC	122	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>32 227</b>	<b>43</b>	<b>18</b>

Vote à l'unanimité

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans les zones U, IAU du PLU de la Commune :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
01/02/2018	Mme PRATS Eléna 113 Bis avenue de l'Entre deux Mers 33370 FARGUES ST HILAIRE	M°DUBOST François 53 cours Sadi Carnot 33212 LANGON	La cote sud Section B n°1723 1026 m <sup>2</sup>
15/02/2018	M et Mme ROUCHON Jean Paul 1 clos d'Espiet 33210 PREIGNAC	M° BRUN Pierre 5 rue du Château 33770 SALLES	Clos d'Espiet Section B 1275 805 m <sup>2</sup>
20/02/2018	Consort LUCMARET BARBE	M° LALANNE Chantal 60 cours des Fossés 33212 LANGON	Boutoc Section D 743-744 1 488 m <sup>2</sup>

M. MANCEAU s'étonne que les conseillers municipaux, n'aient pas été avertis du décès du père de notre collègue Mme SCHMITT.

M. MANCEAU indique qu'un questionnaire circule sur la commune. La réponse est que c'est la CDC qui diffuse avec l'aide de la MSA.

M. MANCEAU pose la question de la danse à PREIGNAC, puisque la commune avait financé le remplacement du sol d'une salle de l'espace POUPOT pour cette école. M. FILLIATRE indique qu'ils sont maintenant trop nombreux et qu'ils occupent la salle de sport (les travaux payés par la commune n'ont donc pas servi).

M. MANCEAU demande si la commune a reçu les analyses d'air de l'école. Pas de réponse.

M. MANCEAU demande une explication sur la fermeture des WC de Sanches et sur la place de la Mairie. Mme Bustin indique que ce n'est ouvert que pour les activités municipales. Pour Sanches pas de réponse.

M. FAUGERE demande pourquoi les convocations pour la réunion avec les associations sont arrivées le jeudi soir pour le samedi matin sur un mail où on ne peut pas répondre. Il indique que les associations ont été prévenues bien avant et que l'on pourrait prévenir les conseillers en même temps. M. FILLIATRE indique que c'est un oubli. M. FAUGERE souhaite que ce soit inscrit au procès-verbal.

M. Le Maire indique au conseil que Mme SAGE se met en disponibilité à compter du 1 avril. Le Maire a accepté cette mise en disponibilité. M. FAUGERE indique que maintenant on va pouvoir construire sans permis.

M. MANCEAU indique que dans sa rue le mur n'a toujours pas été reconstruit. M. le Maire indique que M. RUHLMANN est propriétaire du terrain et ne donne pas d'autorisation de passage. La reconstruction était prévue pour juillet 2017.